

N° 7043²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant
réorganisation de l'ILNAS**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(27.9.2016)

Par dépêche du 1^{er} août 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous objet, élaboré par le ministre de l'Économie.

Au texte du projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, le texte coordonné de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre des métiers a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 2 septembre 2016.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le projet de loi sous avis a pour objet de désigner l'autorité compétente pour effectuer la surveillance du marché telle que prévue par le règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers ainsi que le règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles.

Le Conseil d'État note que deux autres projets de loi modifiant l'article 8, paragraphe 4, de la loi précitée du 4 juillet 2014, sont en cours de procédure législative. Il s'agit du projet de loi relatif aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques (doc. parl. n° 6902) et du projet de loi relatif aux équipements marins (doc. parl. n° 6981) qui ajoutent des points 26° et 27° à l'article 8, paragraphe 4, en question. Comme ces points précèdent les points 28° à 30° introduits par la loi en projet, le Conseil d'État exige que ces projets de loi entrent en vigueur avant le projet de loi sous avis.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

Le texte de l'article unique de la loi en projet n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 septembre 2016.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Georges WIVENES

